

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
DIVISION N° : 08-JOLIETTE  
COUR N° : 705-11-010413-160  
DOSSIER N° : 41-2135233

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

**DANS L’AFFAIRE DE LA  
FAILLITE DE :**

**JP GENDRON INC.**, personne morale dûment constituée en vertu de la loi, ayant son siège social et son principal établissement commercial au 1354, avenue de la Gare, Mascouche, Québec, J7K 2Z2

Faillie

– et –

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.** (Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI, responsable désigné), ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC AUX CRÉANCIERS  
SUR L’ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**  
Instruction n° 30

Un des principes fondamentaux de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* est l’autonomie administrative des créanciers et il est prévu une première assemblée des créanciers afin que ceux-ci puissent discuter de leurs intérêts collectifs dans l’administration de l’actif.

**A. Historique**

JP Gendron Inc. (« **JP Gendron** » ou la « **Société** ») a été fondée en 1982 et œuvrait principalement dans le domaine du transport paramédical dans les régions des Laurentides, de Lanaudière, de la Mauricie, du Centre-du-Québec ainsi que d’une partie de Chaudière-Appalaches.

Le siège social de la Société était situé au 1354, avenue de la Gare, Mascouche, Québec, J7K 2Z2.

États financiers

À titre informatif, vous trouverez ci-après les états des résultats de JP Gendron pour les exercices terminés les 31 mars 2014, 2015 et 2016. De plus, vous trouverez ci-joint, également à titre informatif, les bilans de JP Gendron aux 31 mars 2014, 2015 et 2016 :

JP Gendron Inc.	2016	2015	2014
États des résultats (Note 1) (\$)	(non audité)	(non audité)	(non audité)
<b>Chiffre d'affaires</b>	4,008,435	3,988,744	3,475,477
Coût des services rendus	<u>3,701,019</u>	<u>3,491,896</u>	<u>3,187,082</u>
	<b>307,416</b>	<b>496,848</b>	<b>288,395</b>
<b>Frais d'exploitation</b>			
Vente et administration	224,730	190,377	210,770
Financiers	<u>122,706</u>	<u>134,976</u>	<u>138,983</u>
	<b>347,436</b>	<b>325,353</b>	<b>349,753</b>
<b>Bénéfice (perte d'exploitation)</b>	<b>(40,020)</b>	<b>171,495</b>	<b>(61,358)</b>
<b>Autres produits (pertes)</b>	<b>(371,605)</b>	<b>(2,171)</b>	<b>29,650</b>
<b>Dépense d'impôt</b>	<u>84,716</u>	<u>34,135</u>	<u>499</u>
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<u><b>(496,341)</b></u>	<u><b>135,189</b></u>	<u><b>(32,207)</b></u>

*Note 1:*

Les états des résultats ci-dessus sont selon les livres et les registres de la Société.

JP Gendron Inc. Bilan aux 31 mars (Note 1) (\$)	2016 (non audité)	2015 (non audité)	2014 (non audité)
<b>Actif</b>			
Actif à court terme	836,910	501,104	400,202
Actif à long terme	<u>2,151,668</u>	<u>1,942,367</u>	<u>2,058,764</u>
	<b><u>2,988,578</u></b>	<b><u>2,443,471</u></b>	<b><u>2,458,966</u></b>
<b>Passif</b>			
Passif à court terme	2,154,384	1,219,775	1,064,303
Passif à long terme	<u>1,045,811</u>	<u>938,972</u>	<u>1,245,128</u>
	<b><u>3,200,195</u></b>	<b><u>2,158,747</u></b>	<b><u>2,309,431</u></b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital-actions	10	10	10
Bénéfices non répartis	<u>(211,627)</u>	<u>284,714</u>	<u>149,525</u>
	<b><u>(211,617)</u></b>	<b><u>284,724</u></b>	<b><u>149,535</u></b>
	<b><u>2,988,578</u></b>	<b><u>2,443,471</u></b>	<b><u>2,458,966</u></b>

*Note 1:*

Les bilans ci-dessus sont selon les livres et les registres de la Société.

Causes de la faillite

Comme l'indique les états financiers de la Société inclus dans la section précédente du présent rapport, les opérations de JP Gendron ont au mieux été marginalement profitables au cours des dernières années. Dans les mois précédant la faillite, la Société avait également conclu de nouveaux contrats qui s'avéraient être déficitaires et augmentaient ainsi les pertes d'exploitation de la Société.

Dans les semaines précédant la faillite, en raison de ses opérations déficitaires, de la pression grandissante que celles-ci créaient sur ses liquidités, et afin de préserver la valeur de ses actifs, la Société a donc pris la décision de vendre la quasi-totalité de ses actifs. Les 26 mai et 31 mai 2016, la Société a donc vendu la quasi-totalité de ses actifs à sa société mère en échange, par principe d'équité envers le créancier garanti, d'une contrepartie monétaire égale à la valeur marchande de ses actifs selon des rapports d'évaluation d'expert obtenus par la Société dans les semaines précédant les transactions de vente. Le produit de la vente de ces actifs a par la suite été remis au créancier garanti de premier rang de la Société.

À la suite de la vente de la quasi-totalité de ses actifs et de la remise du produit de ces transactions de vente au créancier garanti, les actifs restants de la Société (tel qu'il est détaillé dans la section suivante du présent rapport) n'étaient pas suffisants pour permettre à la Société de rembourser en totalité ses créanciers ou encore pour lui permettre de respecter ses obligations au fur et à mesure que celles-ci devenaient dues. Pour ces raisons, le 16 juin 2016, la Société a fait cession de ses biens et Restructuration Deloitte Inc. (« **Deloitte** ») a été nommée syndic à la faillite de JP Gendron (« **Syndic** »).

## B. Évaluation préliminaire du Syndic des éléments d'actif et de passif

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des actifs et des passifs de JP Gendron au 15 juin 2016 qui inclut la valeur estimative de réalisation des actifs de JP Gendron ainsi que le déficit estimatif des créanciers suivant la distribution des fonds provenant de la réalisation des actifs.

JP Gendron Inc. Sommaire des actifs et des passifs Au 15 juin 2016 (\$)	Valeur aux livres au 15 Juin 2016 (non audité)	Valeur de réalisation estimative (Note 1)
<b>Actifs</b>		
Encaisse	13,500	13,500
Comptes clients	311,000	311,000
	<b>324,500</b>	<b>324,500</b>
<b>Passifs</b>		
Créanciers garantis (employés)		36,721
Créancier garanti		20,381,465
Créanciers non garantis (Note 2)		324,131
		<b>20,742,317</b>
<b>Déficit</b>		<b>(20,417,817)</b>

**Note 1:**

Valeur de réalisation estimative avant tout coût lié à l'administration de la faillite et à la liquidation des actifs.

**Note 2:**

Les créanciers ont le fardeau de prouver leurs réclamations et seuls les créanciers avec des réclamations prouvées dans le cadre des procédures de faillite constitueront des réclamations valides et pourraient avoir droit à un dividende dans le cadre de ces procédures (c.-à-d. dans l'éventualité où des fonds seraient disponibles et un dividende serait versé aux créanciers non garantis).

Les valeurs attribuées aux divers éléments d'actif de JP Gendron dans le sommaire des actifs et des passifs ont été estimées comme suit :

- **Encaisse** : Le solde de l'encaisse a été estimé à l'aide des conciliations bancaires de la Société effectuées en date du 15 juin 2016. En date du présent rapport, le solde de l'encaisse n'a pas encore été transféré au Syndic.
- **Comptes clients** : Le solde des comptes clients a été estimé à l'aide de la liste détaillée des comptes clients de JP Gendron au 15 juin 2016 ainsi qu'à la suite des discussions du Syndic avec la direction de JP Gendron avant le dépôt de la cession en faillite.

La Banque Nationale du Canada (« **BNC** » ou le « **Créancier garanti** ») détient une hypothèque de premier rang sur l'universalité des biens meubles. La créance est d'environ 20 381 465 \$. En date du présent rapport, le Syndic n'a pas encore obtenu d'avis juridique indépendant sur la validité et l'opposabilité des sûretés de la BNC sur les actifs de JP Gendron. Le Syndic a toutefois l'intention d'obtenir cet avis juridique indépendant avant que tout fonds soit distribué à la BNC en sa qualité de créancier garanti.

### **C. Mesures conservatoires et de protection**

Le Syndic a procédé à la mise en place des mesures conservatoires et de protection suivantes :

- Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la BNC;
- Gel des comptes bancaires de JP Gendron et demande de transfert des fonds au Syndic;
- Identification des actifs (plus précisément des comptes clients) de JP Gendron.

### **D. Réclamations prouvables**

À la date de la rédaction du présent rapport et considérant le nombre relativement réduit des preuves de réclamation reçues, le Syndic n'est pas en mesure d'établir s'il y a une différence notable entre les montants déclarés et ceux prouvés.

### **E. Transactions révisables et paiements préférentiels**

À la date de la rédaction du présent rapport, le Syndic n'a pas terminé son analyse des transactions effectuées par la Société antérieurement à sa faillite. Cette analyse sera terminée au cours des prochaines semaines et le Syndic fera alors rapport aux inspecteurs de ses conclusions.

### **F. Réalisation prévue et distribution projetée**

Compte tenu du fait que l'ensemble des éléments d'actif de la Société est grevé en faveur des créanciers garantis, le Syndic est d'avis qu'un dividende ne sera vraisemblablement pas versé aux créanciers non garantis puisqu'il est improbable que la valeur de réalisation des éléments d'actif excède le montant des sommes dues auxdits créanciers garantis.

### **G. Autres**

Un dépôt a été reçu par le Syndic de la part de Transport Médicar Inc. (société mère de JP Gendron) afin de garantir les honoraires et les débours du Syndic pour l'administration de la présente faillite.

Deloitte agit également à titre de syndic à la faillite de Logitra Inc. (société également détenue par Transport Médicar Inc.).

**FAIT À MONTRÉAL**, ce 6<sup>e</sup> jour de juillet 2016.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.  
Ès qualités de syndic des actifs de JP Gendron Inc.



Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI  
Premier vice-président